

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI
COMMUNE DE BAYANGAM
SECRETARIAT GENERAL
STRUCTURE INTERNE DE GESTION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION
KOUNG-KHI DIVISION
BAYANGAM COUNCIL
GENERAL SECRETARY
INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
MANAGEMENT STRUCTURE

COMMUNE DE BAYANGAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/C.BYGAM
/SG/SIGAMP/CIPM/2023 ~~21 MARS 2023~~ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DU CERCLE MUNICIPAL DE BAYANGAM (PHASE II)
DANS LA COMMUNE DE BAYANGAM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI - REGION DE L'OUEST
(EN PROCEDURE NORMALE)

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023 - MINDDVEL

IMPUTATION : 5727-100-02-641732-523511-821

MONTANT : 50 000 000 F CFA

LOT UNIQUE



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MARS 2023

2000 10 15



PIECE – 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES



PIECE – 1.1

AVIS D'APPEL D'OFFRES EN FRANCAIS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie
 REGION DE L'OUEST
 DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI
 COMMUNE DE BAYANGAM
 SECRETARIAT GENERAL
 STRUCTURE INTERNE DE GESTION DES
 MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland
 WEST REGION
 KOUNG-KHI DIVISION
 BAYANGAM COUNCIL
 GENERAL SECRETARY
 INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
 MANAGEMENT STRUCTURE

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°04 /AONO/C.BYGAM/SG/SIGAMP/
 CIPM/2023 du 21 MARS 2023 pour l'exécution des travaux d'aménagement
 extérieur du cercle municipal de Bayangam (PHASEII) dans la Commune de
 Bayangam, Département du Koung-Khi – Région de l'Ouest**

Financement : BIP MINDEVEL – EXERCICE 2023.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune de Bayangam - Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Bayangam; un Appel d'Offres National Ouvert, en vue de l'exécution des travaux d'aménagement extérieur et construction de la clôture du cercle municipal de Bayangam (PHASEII) dans la Commune de Bayangam, Département du Koung-Khi – Région de l'Ouest.

2. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres seront financés toutes taxes comprises sur le Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVEL Exercice 2023. Imputation : 5727-100-02-641732-523511-821

3. Consistance des travaux

Les travaux consisteront à l'exécution des travaux d'aménagement extérieur du cercle municipal de Bayangam (PHASEII).

Les quantités caractéristiques de travaux sont données dans le cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE) annexé au présent dossier.

Ces travaux comprennent principalement:

LOT 200: TRAVAUX PREPARATOIRES

LOT 200: TERRASSEMENT

LOT 300 : FONDATION

LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION

LOT 500: CHARPENTES-COUVERTURES

LOT 600 : AMENAGEMENT EXTERIEURS

LOT 700 : ELECTRICITE ET LUMINAIRES

LOT 800 : RACCORDS ET PEINTURES

LOT 900 : MENUISERIE BOIS, METALIQUE ET ALU

4. ALLOTISSEMENT

Le projet comprend un (01) lot de travail présenté ci-dessous :

Lot	Désignation	Localisation
Lot unique	travaux d'aménagement extérieur du cercle municipal de Bayangam (PHASEII)	BAYANGAM

2012.1.1

5. COUT PREVISIONNEL

Lot	Désignation	MONTANT	IMPUTATION
Lot unique	travaux d'aménagement extérieur du cercle municipal de Bayangam (PHASEII)	50 000 000	5727-100-02-641732-523511-821

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et exerçant dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté les jours et heures ouvrables à la Mairie de Bayangam appeler les numéros tel +237 675 43 23 25 ; 690 77 53 49 dès publication du présent avis. Porte 101

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu les jours et heures ouvrables auprès de la Mairie de Bayangam au secrétariat du maire, dès publication du présent avis sur présentation d'une quittance de versement de la somme de **75 000 (soixante-quinze mille) Francs CFA** non remboursable au titre des frais d'achat de dossier, *payable à la Recette Municipale*.

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

9. Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **1 000 000 (un million) FCFA** établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances (voir la liste à la pièce 12) ; cette caution devra être valable pendant 30 (trente) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

10- Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra être déposée sous pli fermé et contre récépissé à la Commune de Bayangam à Bayangam au plus tard le **14 AVR 2023** à **11** heures précises, et devra porter la mention :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 04 /AONO/C.BYGAM/SG/SIGAMP/CIPM/2022 du 21 MARS 2023 pour l'exécution des travaux d'aménagement extérieur et construction de la clôture du cercle municipal de Bayangam (PHASEII) dans le Département du Koung-Khi – Région de l'Ouest

Financement : BIP MINDDEVEL – EXERCICE 2023.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Recevabilité des offres

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt, seront déclarées irrecevables à l'ouverture.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu le **14 AVR 2023** à **11** heures précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Bayangam, dans la salle des réunions aménagée à cet effet.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou se faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

1^{ère} étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.

2^e étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes

3^e étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres techniques ont été retenues.

11. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de Trois (03) mois.

13. critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité de caution de soumission ;
2. fausse déclaration ou pièce falsifiée;
3. absence ou non-conformité d'une pièce au dossier administratif au-delà de 48 heures ;
4. absence d'un volume ou d'un exemplaire de l'offre
5. omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires ou du sous-détail des prix
6. note technique inférieure à 70%.

14. critères essentiels

- a) présentation de l'offre ; 02 critères
- b) Le Personnel d'encadrement de l'entreprise (pièce 10.5); 13 critères
- c) Le matériel de chantier à mobiliser (pièce 10.10); 05 critères
- d) Les Références de l'entreprise (pièce 10.10) ; 02 critères
- e) Méthodologie : 05 critères

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 19 critères des 27 critères de qualification énumérés ci-dessus évalué conformément à la Grille de notation des offres techniques.

15. Attribution

La lettre commande sera attribué au soumissionnaire dont le dossier administratif est complet ; techniquement qualifiée et l'offre financière évaluée la moins disante.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas attribuer de marché dans le cadre du présent appel d'offres à un soumissionnaire qui, titulaire d'un contrat en cours, a des performances peu satisfaisantes (mise en demeure ou constat de carence notifiée dans les six (06) mois précédent l'attribution, contrat en cours de résiliation).

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant Quatre Vingt Dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès à ouvrables à la Mairie de Bayangam ou appeler le numéro tel +237 675 43 23 25 ; 690 77 53 49. Porte 101

Ampliations :

- ARMP/Ouest
- Président/CIPM-Bayangam
- DDMAP/KK
- Affichage



Fait à Bayangam, le 21 MARS 2023

Le Maire
(Autorité Contractante)

LE MAIRE

Metcheka Gilbert



PIECE – 1.2

AVIS D'APPEL D'OFFRES EN ANGLAIS



**National Open Tender Notice No 04 /NOTN/C.BYGAM/SG/SIGAMP/CIPM/2023 of
21 MARS 2023 for the execution of the landscaping works of Bayangam municipal circle in the
Bayangam council (PHASE II), Koungh-Khi Division- West Region**

Funding: PIB MINDDEVEL-EXERCICE 2023.

1. Purpose of the tender

The Mayor of Bayangam Council - Contracting Authority, launches on behalf of the Bayangam Council; an Open National Invitation to Tender, in Emergency Procedure, for the execution of the landscaping works of Bayangam municipal circle in the Bayangam council (PHASE II), Koungh-Khi Division- West Region.

2. Financing

The works subject of this invitation to tender will be financed with all taxes included on the Public Investment Budget of the Ministry of Decentralization and Local Development - PIB, Financial Year 2023.

3. Consistency of the work

The work will consist of the exterior development of the municipal circle of Bayangam using High Intensity Equipment (HIEQ) techniques.

The characteristic quantities of work are given in the quantitative and estimated detail (DQE) appended to this file.

These works mainly include:

- Preliminary works;
- earthwork
- foundation
- masonry elevation
- frameworks covers
- outdoor facilities
- electricity and lights
- fittings and paintings
- wood, metal and aluminum carpentry

4- ALLOTMENT

The project includes one (01) work package presented below:

Lot	Désignation	Localisation
unique	of the landscaping works of Bayangam municipal circle in the Bayangam council (PHASE II),	BAYANGAM

5- ESTIMATED COST

The estimated cost, inclusive of all taxes, of all the work planned in this National Open Invitation to *fifty millions of Francs CFA (50.000.000 F.CFA)*.

6. Participation and origin

100 2000 7 3

Participation in this invitation to tender is open to all Cameroonian companies established in Cameroon and operating in the field of Building and Public Works.

7. Consultation of the bidding documents

The bidding documents can be consulted on working days and hours at the Bayangam Council at Bayangam or call: 237 675 43 23 25; 691 12 40 71; upon publication of this notice. Door 101

8. Acquisition of Tender Documents

The bidding documents can be obtained on the days and hours from Bayangam Council at Bayangam, upon publication of this notice upon presentation of a payment receipt of the sum of **one hundred thousand (75,000 F.CFA)** non-refundable CFA Francs for the cost of the purchase of the file, payable to the Municipal Treasurer.

This receipt must identify the payer as the representative of the company wishing to participate in the Tender.

9. Provisional bond:

Tenders must be accompanied by a provisional bond established according to the model indicated in the Tender File by a first-rate banking institution approved by the Minister in charge of Finance and an amount equal to :

BID bond			
LOT	Contract wording	AMOUNT (in number et letter)	
Lot 1	<i>the landscaping works of Bayangam municipal circle in the Bayangam council (PHASEII),</i>	1.000.000 F.CFA	ONE MILLION FRANCS CFA

The provisional bond will be released within thirty (30) days following the appointment of the successful tenderer for the unsuccessful tenderers and at the latest thirty (30) days after expiry of the period of validity of the tenders. For the beneficiary, the provisional guarantee will be released upon the constitution of the final bond.

10- Delivery of offers:

Each offer, written in French or in English in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, must be deposited under sealed cover and against receipt at the Bayangam Council at Bayangam no later than ~~14 AVR 2023~~ at ~~11~~ AM sharp, and shall be marked:

National Open Tender Notice No 04 /NOTN/C.BYGAM/SG/SIGAMP/CIPM/2022 of
2 1 MARS 2023 for the execution of *the landscaping works of Bayangam municipal circle in the Bayangam council, in the Bayangam council(PHASE II), Koung-Khi Division- West Region*

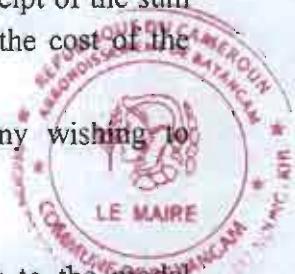
Funding: PIB MINDDEVEL- EXERCICE 2023 « TO BE OPENED ONLY IN OPENNING MEETING»

11. Admissibility of tenders

Tenders received after the date and time of filing will be declared inadmissible at the opening.

12. Opening of tenders:

The tenders shall be opened on ~~14 AVR 2023~~ at ~~11~~ A.M. prompt, in the meeting room of the Internal Commission of Public contracts.



Tenders shall be opened once and in three stages:

- Stage 1: Opening of envelope A containing the Administrative documents (Volume 1);
- Stage 2: Opening of envelope B containing the Technical proposal (Volume 2);
- Stage 3: Opening of envelope C containing the financial offer (Volume 3).

All tenderers may attend the opening session or have themselves represented by one duly mandated person of their choice (even in the event of a joint-venture) with sound knowledge of their file.

13. Period of execution

The maximum execution period provided by the Client for the execution of the works is THREE (03) months.

14- Evaluation criteria

A. Eliminatory criteria:

1. Absence or non-conform of a provisional guarantee
2. Falsified document or false statement
3. Absence and non-conform of an administrative document after a delay of 48 hours
4. insufficient of volume and/or number of copies
5. omission of a quantified price
6. Technical score below 70 points over 100.

B. Essential criteria:

1. General presentation of bid; (02 yes)
2. The management personnel of the enterprise; (13 yes)
3. The construction equipment to be mobilized; (05 yes)
4. The company References in similar supplies; (05 yes)
5. Methodology ; (05 yes)

15- Award:

The contract will be awarded to the tenderer who meets 70% of qualifying criteria and whose offer has been lowest evaluated

16. Period of validity of the offers

Bidders remain committed by their offer for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

17. Further information:

Further technical information maybe consulted at Bayangam Council, or call to the phone number +237 675 43 23 25 ; 690 77 53 49. Door 101

Copies :

- ARMP/Ouest
- Président/ICTB-Bayangam
- DDMAP/KK
- SOPECAM
- Affichage

Done at Bayangam, the

21 MARS 2023



Netcheka Gilbert



S 4 1982 SAS



PIECE – 2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Table des Matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
F. Attribution du Marché	
Article 34 : Attribution	
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 38 : Signature du marché	
Article 39 : Cautionnement définitif	



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres décrit dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendrier.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.- 3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est
 - juridiquement et financièrement autonome,
 - administrée selon les règles du droit commercial et
 - n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

 - La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - Les litiges en cours ;
 - La disponibilité du matériel indispensable.
- Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article

6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à



- fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
 - a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
 - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 - j. Le cadre du planning d'exécution ;
 - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - m. Modèle de lettre de soumission ;
 - n. Modèle de caution de soumission ;
 - o. Modèle de cautionnement définitif ;
 - p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - r. Modèle de marché ;
 - s. Formulaire relatif aux études préalables ;
 - t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.
- Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :



- 1 La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2 Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3 Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4 Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5 L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.



Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente



(30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et



réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l’offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.
- 20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.
- 20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des Offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l’article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l’article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et
- 21.2. Susvisés, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l’article

- 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes

marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Président du comité de l'examen des recours avec copie au Maître d'ouvrage, le/la président de la commission de passation des marchés, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout

soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les

méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d’Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

- 37.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Président du comité de l’examen des recours avec copie au Maître d’ouvrage, le/la président de la commission de passation des marchés, à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit intervenir dans un délai maximum de 05 (cinq) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de 05 (cinq) jours ouvrables pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. La Lettre Commande doit être notifié à son titulaire dans les 05 (cinq) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE – 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Table des Matières

A- Introduction
Article 1 : Définition des Travaux :
Article 2 : Délai d'exécution
Article 3 : Source de financement
Article 4 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.....
Article 5 : Principaux critères de qualification des soumissionnaires.....
Article 6 : Visite du site des travaux et réunion préparatoire.....
Article 7 : Langue de l'offre :
Article 8 : Constitution de l'offre
B- Prix et monnaie de l'offre
Article 9 : Montant de l'offre
Article 10 : Monnaies de soumission et de règlement
C- Préparation et dépôt des offres
Article 11 : Période de validité des offres
Article 12 : Montant de la garantie d'offre
Article 13 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 14 : Forme et signature de l'offre
Article 15 : Cachetage et marquages des offres.....
Article 16 : Date et heure limites de dépôt des offres
Article 17 : Offres hors délai
Article 18 : Modification, substitution et retrait des offres
D- Ouverture des plis et évaluation des Offres
Article 19 : Ouverture des plis
Article 20 : caractère confidentiel de la procédure
Article 21 : Eclaircissements sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage
Article 22 : Détermination de la conformité de l'offres
Article 23 : Evaluation des offres
Article 24 : Correction des erreurs
Article 25 : Propositions variantes des soumissionnaires
E- Attribution du marché
Article 26 : Attribution
Article 27 : Cautionnement définitif



**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°04/AONO/C.BYGAM/SG/SIGAMP/
CIPM/2023 pour l'exécution des travaux d'aménagement extérieur du cercle
municipal de Bayangam (PHASEII) dans le Département du Koung-Khi – Région de
l'Ouest Lot Unique**

Financement : BIP MINDDEVEL – EXERCICE 2023.

Le Maire de la Commune de Bayangam, Autorité Contractante, lance pour le compte de la commune de Bayangam ; un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux d'aménagement extérieur du cercle municipal de Bayangam (PHASEII) dans le Département du Koung-Khi – Région de l'Ouest.,.

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celle du RGAO. Les numéros de la première colonne réfèrent à l'article correspondant du RGAO.



Références	Généralités								
1.1	<p>Définition des Travaux: Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent l'exécution des travaux d'aménagement extérieur et construction de la clôture du cercle municipal de Bayangam (PHASEII) dans le Département du Koung-Khi – Région de l'Ouest.,.</p> <p>Ces travaux comprennent principalement:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ LOT 200: TRAVAUX PREPARATOIRES ○ LOT 200: TERRASSEMENT ○ LOT 300 : FONDATION ○ LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION ○ LOT 500: CHARPENTES-COUVERTURES ○ LOT 600 : AMENAGEMENT EXTERIEURS ○ LOT 700 : ELECTRICITE ET LUMINAIRES ○ LOT 800 : RACCORDS ET PEINTURES ○ LOT 900 : MENUISERIE BOIS, METALIQUE ET ALU <p>Le projet comprend un (01) lot de travaux présenté ci-dessous :</p>								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th><th>Désignation</th><th>Localisation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot unique</td><td>travaux d'aménagement extérieur du cercle municipal de Bayangam (PHASEII)</td><td>BAYANGAM</td></tr> </tbody> </table> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante Référence de l'Appel d'Offres: Le Maire de la Commune de Bayangam est l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage suivant son territoire de compétence</p>			Lot	Désignation	Localisation	Lot unique	travaux d'aménagement extérieur du cercle municipal de Bayangam (PHASEII)	BAYANGAM
Lot	Désignation	Localisation							
Lot unique	travaux d'aménagement extérieur du cercle municipal de Bayangam (PHASEII)	BAYANGAM							
1.2.	<p>Délai 03 (trois) mois</p>								
2.1	<p>Source(s) de financement: Les prestations seront financées toutes taxes comprises sur le Budget d'Investissement Public du MINDDEVEL Imputation : 5727-100-02-641732-523511-821 Exercice 2023.</p> <p>Nom du projet: travaux d'aménagement extérieur du cercle municipal de Bayangam (PHASEII) dans la Commune de BAYANGAM, Département du Koung-khi, Région de l'Ouest.</p>								
4.1	<p>Participation et origine : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.</p>								

5.1

Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :

En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6.1 Critères d'évaluation

- 1) Absence ou non-conformité de caution de soumission ;
- 2) fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- 3) absence ou non-conformité d'une pièce au dossier administratif au-delà de 48 heures ;
- 4) absence d'un volume ou d'un exemplaire de l'offre
- 5) omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires ou le sous-détail des prix
- 6) note technique inférieure à 70%.

13. critères essentiels

- f) présentation de l'offre ; 02 critères
- g) Le Personnel d'encadrement de l'entreprise (pièce 10.5); 13 critères
- h) Le matériel de chantier à mobiliser (pièce 10.10); 5 critères
- i) Les Références de l'entreprise (pièce 10.10) ; 2 critères
- j) Méthodologie, 05 critères

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 21 critères des 29 critères de qualification énumérés ci-dessus évalué conformément à la Grille de notation des offres techniques.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a. La déclaration d'intention de soumission timbrée (suivant modèle joint pièce 9.1) ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de soixante cinquante (75.000) francs CFA payable à la recette municipale de Bayangam ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint pièce 9.3) d'un montant de 1 000 000 (un million) francs CFA, d'une durée de validité de 120 jours, établie par un établissement financier agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- i. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois



mois ;

j. attestation de non redevance timbrée ;

k. attestation d'immatriculation timbrée ;

l. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

m. Attestation sur l'honneur de l'avoir abandonné aucun chantier au cours des 3 dernières années

n. Produire une capacité financière de 70% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après:

Enveloppe B–Volume II: Offre technique

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après:

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
B2	Liste matériel du	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente ou d'achat, contrat de location
B3	Liste personnel du	Conformément à (pièce 9.8).. Le personnel d'encadrement devra comprendre : - conducteur des travaux : Titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou génie rural ou plus, d'une expérience de 3 projets dans les travaux de bâtiment et travaux publics - Chef de Chantier N°1 (BTP) Titulaire du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ou génie rural ou plus, d'une expérience d'au moins trois (03) chantiers dans le BTP. - Chef de Chantier N°2 (aménagement et embellissement des espaces verts) Titulaire du diplôme de Technicien Supérieur en eaux et forêts ; aménagement du territoire ou diplôme équivalent, d'une expérience d'au moins un (01) chantiers de jardinage et embellissement	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme. et joindre 03 projets réalisés dans la construction / réhabilitation des bâtiments
B4	Proposition technique planning d'exécution et	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document



B5	L'attestation de visite des lieux	suivant le modèle (Modèle 9.7) et signée sur l'honneur par le Soumissionnaire (cette attestation aussi bien que toute l'offre engage le Soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelle réclamation).	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires dans le domaine de bâtiment et dans les autres domaines des B.T.P déjà exécutés dans les trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages de signatures) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux.
B7	Modèle de marché	Le Modèle de marché tel que mentionné à la Pièce N°8 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
B8	Déclaration sous l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché au cours des deux dernières années	Pièces produite en original suivant : le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas abandonné de marché au cours des 02 dernières années, mais aussi ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le ministère des marchés publics	 Date et signé

N.B : Pour le matériel roulant, les certificats ou contrat de vente ou connaissances ne seront pris en compte que s'ils datent de moins de six (06) .

2.4 Références de l'Entreprise suivant pièces 9.10

- Réalisations de l'Entreprise en travaux de Génie civil pour les trois dernières années ; pièce 9.10. 1.
- Réalisations de l'Entreprise dans les travaux similaires (entretien des routes revêtues et en terre) pour les trois dernières années ;
- Chiffre d'affaire annuel moyen de l'Entreprise dans le domaine du bâtiment et travaux publics et les travaux routiers au Cameroun pendant les trois dernières années consécutives (pièce 9.10.2).
- Les travaux et offres en cours (pièce 9.10.3).

B.2. Propositions techniques

Note technique : elle comprendra

- L'installation de chantier, sécurité et communication,
- La description des ateliers et des équipes,
- La méthodologie d'exécution des travaux HIMO et HIEQ,
- L'approvisionnement en matériaux de chantier,
- Le contrôle interne au sein de l'entreprise,
- L'organigramme général du chantier,
- L'ordonnancement des tâches et planning des travaux (pièce modèle 9.11.2),
- La protection de l'environnement,
- Les travaux qu'il envisage de sous-traiter (pièce 9.11.3),

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

1.1 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre paraphé à chaque page ; daté, signé et cacheté à la dernière page.

- 1.2 Les modèles de garanties paraphées à chaque page ;
- 1.3 Le modèle de marché paraphé à chaque page ;
- 1.4 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page ; daté, signé et cacheté à la dernière page.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA.
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO.	Paraphé sur chaque page.

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission. La CIPM se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

Prix et monnaie de l'offre	
14.3.	Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
14.4.	Les prix de la Lettre-Commande ne sont pas révisables.
15.1.	Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.
15.2. et 15.3	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante : voir articles 15.2 et 15.3 du RGAO.
Préparation et dépôt des offres	
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : La caution de soumission s'élève à 1 000 000 (Un million) francs CFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre soixante (60) jours au minimum et quatre-vingt-dix (90) jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres, ni visite du site des travaux.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept exemplaires dont un original et six copies.
	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour le dépôt des offres : Mairie de Bayangam
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : La date et l'heure limites de dépôt des offres sont celles figurant dans l'Avis d'Appel d'Offres.
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Le lieu, la date et l'heure de l'ouverture des plis sont ceux figurant dans l'Avis d'Appel d'Offres.
Evaluation et comparaison des offres	
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA. Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change :
32.2 (g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :</p> <p>32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ; b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ; c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ; d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ; e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ; f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots. b) g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
33.1.	Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.
Attribution du marché	
34.1 et 34.2	<p>L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p> <p>NB : pour la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires, en vue de la correction de leurs offres financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rabais présenté manuscrite n'est plus accepté ; - pour être admis, le rabais doit être mentionné en lettres et chiffres ; - la preuve du consenti par un soumissionnaire doit être jointe au rapport de la sous-commission d'analyse.
Cautionnement définitif	

39.1	a-Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
39.2	b- Le cautionnement dont le taux est de 3% du montant TTC de la Lettre-Commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. c- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

19.1. La grille d'évaluation correspondante est la suivante :

Critère satisfaisant = Positif = 0UI =1 ; Critère non satisfaisant = Négatif = NON = 0

N°	Désignation	Valeur	
		OUI =1	NON=0
	I)- Présentation de l'Offre (02 critères)		
I.1	Respect de l'ordre prescrit dans le DAO, Intercalaires		
I.2	Lisibilité, Pagination		
	Sous-Total I (Présentation de l'Offre) sur 02		02
	II)- Personnel (13 critères)		
	II.1)- Conducteur des Travaux		
II.1.1	Présence du Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou plus ; certifié conforme par une Autorité compétente (Services Sous-Préfecture, Préfecture ou Région) et datant de moins de trois (03) mois.		
II.1.2	Présence de l'Attestation de Disponibilité au poste de Conducteur des Travaux. datée, Nom(s) et prénom(s), signée, datant de moins de trois (03) mois.		
II.1.3	Présence du Curriculum vitae (CV) : daté, Nom(s) et prénom(s), signé et contenant contact téléphonique de l'intéressé, datant de moins de trois (03) mois.		
II.1.4	Expérience en tant que Conducteur de Travaux : d'au moins trois (03) chantiers dans le BTP.		
II.1.5	Expérience en tant que Conducteur de Travaux : d'au moins deux (02) chantiers de bâtiments		
	II.2)- Chef de Chantier N°1 (BTP)		
II.2.1	Présence du Diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ou plus ; certifié conforme par une Autorité compétente (Services Sous-Préfecture, Préfecture ou Région) et datant de moins de trois (03) mois.		
II.2.2	Présence de l'Attestation de Disponibilité au poste de Chef de Chantier BTP. datée, Nom(s) et prénom(s), signée, datant de moins de trois (03) mois.		
II.2.3	Présence du Curriculum vitae (CV) : daté, Nom(s) et prénom(s), signé et contenant contact téléphonique de l'intéressé, datant de moins de trois (03) mois.		
II.2.4	Expérience en tant que Chef de Chantier ou Chef de Chantier de BTP : d'au moins trois (03) chantiers dans le BTP.		
	II.3)- Chef de Chantier N°2 (aménagement et embellissement des espaces verts)		
II.3.1	Présence du Diplôme de Technicien Supérieur en eaux et forêts ; aménagement du territoire ou diplôme équivalent ; certifié conforme par une Autorité compétente (Services Sous-Préfecture, Préfecture ou Région) et datant de moins de trois (03) mois.		
II.3.2	Présence de l'Attestation de Disponibilité au poste de Chef de Chantier aménagement et embellissement des espaces verts. datée, Nom(s) et prénom(s), signée, datant de moins de trois (03) mois.		
II.3.3	Présence du Curriculum vitae (CV) : daté, Nom(s) et prénom(s), signé et contenant contact téléphonique de l'intéressé, datant de moins de trois (03) mois.		
II.3.4	Expérience en tant que Chef de Chantier ou Chef de Chantier aménagement et embellissement des espaces verts: d'au moins trois (03) chantiers de jardinage et embellissement.		
	Sous-Total II (Personnel) sur 13		13
	III)- Matériel en propre ou location (05 critères)		
3.1	Présence d'une (01) table vibrante pour préfabrication des moules		

3.2	Présence d'un (01) Compacteur électrique	
3.3	Présence d'au moins deux (02) Camions benne de capacité 10m ³ mini chacun	
3.4	Présence d'un (01) Pick-Up 4WD	
3.5	Présence du petit matériel et petit équipement ; au moins quatre (04) (Brouette ; Pelle ; balaies ; râteaux ; machette ; sceaux ; arrosoir ; ...)	
	Sous-Total III (Matériel) sur 5	/6
	IV)- Références (02 critères)	
4.1	Chiffre d'affaires cumulé dans les projets de BTP au moins égal à 100 millions, pour chacune des trois dernières années (2020 2021 et 2012) (Justificatifs par les 1 ^{ère} et Dernière pages des contrats + Procès-Verbaux de Réceptions Provisoires ou Définitives)	
4.2	Chiffre d'affaires cumulé sur les trois dernières années (, 2020 2021 et 2012) en bâtiment au moins égal à 100 millions (Justificatifs par les 1 ^{ère} et Dernière pages des contrats + Procès-Verbaux de Réceptions Provisoires ou Définitives)	
	Sous-Total IV (référence) sur 2	/3
	V) Méthodologie	
	Attestation de visite du site	
	Rapport et photo de visite du site	
	succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)	
	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité.	
	Déclaration sous l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché au cours des deux dernières années	
	Sous-Total IV (Méthodologie) sur 5	5
	Total Général (I+II+III+IV+V) sur 29	/29

NB : Toute offre technique qui obtiendra une note supérieur ou égal à 70/100 (19« oui» sur les 29 critères essentiels sera disqualifiée et ne sera pas prise en compte par la sous-commission d'analyse pour l'évaluation financière.

Article 20 – Attribution de la Lettre Commande

20.1 – Mode d'attribution

La Commission proposera l'attribution de la Lettre commande au soumissionnaire qui aura satisfait à 100% des critères éliminatoires et dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante

20.2 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution de la Lettre Commande se fera par correspondance directe.

20.3 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de 15 (quinze) jours dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission sont automatiquement libérées par le Maître d'Ouvrage.

20.4 L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas attribuer de marché dans le cadre du présent appel d'offres à un soumissionnaire qui, titulaire d'un contrat en cours, a des performances peu satisfaisantes (mise en demeure ou constat de carence notifiée dans les six (06) mois précédent l'attribution, contrat en cours de résiliation).

Article 21 – Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande

La Lettre Commande qui sera passée avec le soumissionnaire retenu ne sera valable qu'après sa signature par l'Autorité Contractante (Maire de la commune de BAYANGAM) et entrera en vigueur à sa notification au co-contractant.

PIECE – 4



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1 : Objet du marché	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)	
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	
Chapitre III : Exécution des Travaux	
Article 29 : Consistance des prestations	
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	
Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	



Article 35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété))
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)
Chapitre IV : De la réception	
Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)
Chapitre V : Dispositions diverses	
Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet pour l'exécution des travaux d'aménagement extérieur du cercle municipal de Bayangam (PHASEII) dans la Commune de Bayangam, Département du Koung-Khi – Région de l'Ouest, suivant les lots figurant au tableau de l'Avis d'Appel d'Offres.

Le démarrage de l'exécution sera déclenché sur ordre de service délivré par le Chef de service du marché. Les travaux sont définis dans le cadre du détail quantitatif et estimatif constituant la pièce 7 du présent DAO.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°04 /AONO/C.BYGAM /SG/SIGAMP/CIPM /2023 pour l'exécution des travaux d'aménagement extérieur du cercle municipal de Bayangam (PHASEII) dans le Département du Koung-Khi – Région de l'Ouest

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1. Définitions générales (Cf. code)

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- **L'Autorité Contractante** est : Le Maire de la Commune de Bayangam. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- **La commission compétente est** : la commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bayangam
- **Le Maître d'Ouvrage ou son représentant est** : Le Maire de la Commune de Bayangam. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **Le Chef de service du marché est** : le Cadre chargé des Communautés de la Commune de Bayangam. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché est** : le Délégué Départemental des travaux publics du KOUNG-KHI ;
- **Le Maître d'œuvre est** : le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des travaux publics du KOUNG-KHI ;
- **L'autorité chargée du contrôle externe du marché est** : le Délégué Départemental des marchés publics du Koung-Khi à travers la Brigade Départementale de contrôle;
- **Le prestataire est** : cocontractant

3.2. Nantissement

Le présent marché, peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Maire de la Commune de Bayangam ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de Bayangam;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: le Trésorier Général Payeur des finances de Bafoussam
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du



présent marché est Le Chef de service du marché et le Maître d'œuvre.

Article4: Langue, lois et règlements applicables (CCAG complété)

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du marché (CCAGArticle8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisées ou description des services;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif;
7. Le planning d'exécution de la mission

Article 6:Textes généraux applicables (CCAG complété)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- Le Code minier
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portante organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;



- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics;
- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives général, applicable aux marchés de travaux publics
- L'arrêté n°00401/A/MINMAP/CAB/ du 21 octobre 2019, fixant le seuil de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique
- L'arrêté n°00402/A/MINMAP/CAB/ du 21 octobre 2019, fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civil et les modalités de leur application
- L'arrêté n°00403/A/MINMAP/CAB/ du 21 octobre 2019, fixant les plafonds des indemnités servies par le maître d'ouvrage au maître d'ouvrage délégué aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réceptions, des commissions de suivi et de recette technique
- Arrêté conjoint N° 0162/MINFOF/MINTP/ MINMAP/du 15/12/20220 fixant les utilisations du bois d'origine légale dans la commande publique
- la décision n° 00000160/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Régionales de Passation des Marchés
- la décision n° 00000158/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Départementales de Passation des Marchés
- la décision n° 00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissements
- La circulaire N°003/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
- Lettre circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017, relative à la prise en compte des défaillances des entreprise dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés
- Lettre circulaire n°006/LC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/MZT du 25 mars 2020, relative à la désignation des représentants du MINMAP dans les commissions de passation des marchés publics comme point focaux en charge de la collecte de la documentation des marchés publics
- Lettre circulaire N°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15/01/2021 relative à la délivrance de la quittance d'achat des dossiers d'appel d'offres
- la circulaire No 001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des DAO et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels
- la circulaire n°0006 du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
- les normes en vigueur ;
- d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché

Article7: Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire:

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Bayangam chef-lieu dont relève les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la commune de Bayangam avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant avec copie au MINMAP et l'ARMP.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la commune de Bayangam avec copie adressée dans les mêmes

délais, au Chef de service et à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant avec copie au MINMAP et l'ARMP.

Article8: Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'ARMP, à l'Ingénieur du marché et au Délégué Départemental de Marché Public du koung-khi.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et au Délégué Départemental de Marché Public du koung-khi..

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché et avec copie au Délégué Départemental de Marché Public du koung-khi..

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Délégué Départemental de Marché Public du koung-khi..

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au Délégué Départemental de Marché Public du koung-khi.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Délégué Départemental de Marché Public du koung-khi.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus avec copies au Délégué Départemental de Marché Public du koung-khi..

NB : Une copie de chacun de ces ordres de services sera adressée à la délégation Départementale des Marchés publics du Koung-Khi.

Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9)

Sans objet.

Article10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché

tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses financières

Article11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la Lettre-Commande.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

11.3.1 Le Co-contractant peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance dite «de démarrage» ou « pour approvisionnement de matériaux» dont le montant ne peut excéder 20% (vingt pour cent) du prix initial TTC de la présente Lettre commande.

11.3.2 Cette avance doit être cautionnée à 100% (cent pour cent) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.3.3 Le montant de la retenue à défalquer sur chaque décompte, au titre de remboursement de l'avance sera égal à 30% (trente pour cent) au maximum du montant TTC du décompte.

11.3.4 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% (quatre-vingt pour cent) du montant de la Lettre Commande.

11.3.5 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Co-contractant.

Article12: Montant de la Lettre-Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC); soit:

- Montant HTVA: _____(_____) francs CFA

- Montant de la TVA: _____(_____) francs CFA

- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____(_____) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article13: Lieu et mode de paiement



Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes ou révisables

Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d’actualisation des prix (le cas échéant).

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d’actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG article 23)

La Lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans objet.

Article 20: Avances (CCAG article 28)

Sans objet.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l’entrepreneur et le Maître d’Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d’Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution de la Lettre-Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets de la Mairie de Bayangam et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer à l’entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte de l’entrepreneur;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l’AIR dû par l’entrepreneur ;

Le Maître d’Œuvre disposera d’un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés.

L’ingénieur disposera d’un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés de façon à ce qu’ils soient en sa possession au



plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le trésorier régional payeur des finances de Bafoussam dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (Sans objet)

21.4 Visa préalable au paiement du décompte final

La transmission du décompte final à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP à travers la Délégation Départementale des Marchés Publics du Koung-Khi. Pour cela une copie de l'attachement correspondant et de tous les autres décomptes devront lui être antérieurement transmises ou remises sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités(CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard des travaux

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics:

- 1/2000e du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour.
- 1/1000e du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage sur demande de l'entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l'entreprise.

B. Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Domicile du Cocontractant : 5 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel: 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif: 10 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 0 000F/j de retard au-delà de trente(30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

C. Pénalités pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 5 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 10 000F/visite.



Les pénalités cumulés ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché Conformément à l'article 169 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché Conformément à l'article 182 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Regulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.



Article24: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAG Article33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article25:Décompte final (CCAG Article 34)

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels et est accompagné des pièces et calculs justificatifs

25.2 Le projet de décompte ci-dessus est remis au Maître d'œuvre dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué au cocontractant une pénalité par jour calendaire d'un dix millième (1/10000^e) du montant de ce décompte. Toutefois cette pénalité est appliquée après une mise en demeure rappelant au cocontractant ses obligations et lui fixant un dernier délai.

25.3 Le cocontractant est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur le montant définitif des intérêts moratoires s'il y a lieu.

25.4 Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié au cocontractant dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.

25.5 Le cocontractant doit, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

25.6 Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

25.7 Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 79 du CCAG (Travaux). En cas d'existence d'index non connus lors de l'établissement du décompte final ou d'acceptation d'une réclamation du cocontractant, un additif de régularisation sera ajouté au décompte final.

NB : ce décompte final sera visé par le Délégué Départemental de Marché Public du koung-khi avant paiement.

Article26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1 Dans le délai d'un (01) mois suivant la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 Le décompte général, signé par le Maître d'Ouvrage, doit être notifié au cocontractant par ordre de service.

26.3 Le cocontractant dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

26.4 Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les deux parties, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires s'il y a lieu. Ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du marché.

26.5 Si le cocontractant ne renvoie pas le décompte général dans le délai ci-dessus, ce décompte général est réputé être accepté par lui et devient définitif.

26.6 Le décompte général ne peut devenir définitif qu'une fois signé sans réserves du cocontractant, sauf cas prévus à l'alinéa précédent. L'acceptation d'une réclamation du cocontractant sera régularisée par un additif au décompte général.

Article27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-Commande comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-Commande:
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article28: Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du contrat à l'entrepreneur par le Chef Service de la Passation des Marchés du Koung-Khi.

Après enregistrement, les contrats cinq (05) exemplaires originaux enregistrés devront être retournés à la Commune de Bayangam pour ventilation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent à l'aménagement extérieur du cercle municipal de Bayangam, conformément au devis visé au titre IV de la présente Lettre commande.

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution des ammissions, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice des ammissions.

Article 31: Délais d'exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre-Commande est de trois (03) mois.

Ce délai court à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par le Chef de service.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. Le Cocontractant ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

Article 32 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

L'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante (Service de Passation des Marchés) quinze (15) exemplaires du Marché à transférer dans les dispositions diverses.

32.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de



quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

32.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur après avis du Maître d'œuvre dix jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- c. Les documents relatifs à la partie 29.1 ci-dessus peuvent faire partie du projet d'exécution.

Article 33 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 33.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur.
- 33.2. L'entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.
- 33.3. Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

Article 34 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 35 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la Lettre Commande de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'autorité contractante peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet de la présente Lettre Commande. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la Lettre Commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat.



Si toutefois le Prestataire sous-traite le Marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d’Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du Marché et procéder à l’achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l’Entrepreneur.

Article 36 : Journal de chantier et cahier de chantier (CCAG Article 56 complété)

- 36.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d’Œuvre et le représentant de l’entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.
- 36.2. Le cahier de chantier est tenu par le Maître d’œuvre et c’est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

Chapitre IV: De la réception

Article37: Réception provisoire (CCAG Article67)

La réception provisoire sera accordée à la fin de l’exécution desdits travaux. A cet effet, le cocontractant est tenu de faire connaître par écrit au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l’expiration du délai contractuel d’exécution des travaux, ou la date prévisionnelle d’achèvement des travaux, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné ces travaux.

37.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

37.1.1 Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Ingénieur et l’organisme payeur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l’inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l’achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolelement.

37.1.2 Ces opérations font l’objet d’un procès verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d’œuvre, l’Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

37.1.3 Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d’œuvre fait connaître au cocontractant s’il a ou non proposé au Chef de service du marché de prononcer la réception des ouvrages et dans l’affirmative, la date d’achèvement des travaux qu’il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d’assortir la réception.

37.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE

37.2.1 La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant (Président);
2. Le Chef de Service du marché (membre) ;
3. L’Ingénieur ou son représentant (Rapporteur);
2. Le maître d’œuvre (membre) ;
3. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Koung-Khi ou son représentant (Observateur) ;



4. Agent chargé des opérations de la comptabilité matière (membre) ;
5. L'entrepreneur (membre).

37.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins dit (10) jours avant la date de la réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

37.2.3 La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès verbal de réception provisoire signé séante tenante par tous les membres présents de la commission.

37.2.4 Ce procès-verbal de réception provisoire fixe la date d'achèvement des travaux à partir de laquelle courrent les divers délais de garantie.

37.2.5 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au cocontractant, par voie d'ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les Ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG (Travaux).

Lorsque le cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au Maître d'œuvre du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre cocontractant conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

37.3. Il n'est pas prévu des réceptions partielles

37.4. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire des travaux.

Article 38: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

- Le Pan de recollement tel que spécifié à l'article 13 du présent contrat ;
- Le journal de chantier ;
- Les Procès-Verbaux de réunion de chantier.

Article 39:Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 40 : Réception définitive (CCAG Article 72)

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Toutefois, l'usure de la chaussée sera prise en compte à la réception définitive des travaux.

40.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE

40.1.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

40.1.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

40.1.3 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

40.1.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement.

40.2. COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE

40.2.1 La procédure de réception et la composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire.

40.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

40.2.3 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

40.2.4 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le cocontractant.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 41 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Section III, au Titre IV du décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations

Article 42 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet du présent Marché, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 43 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 44 : Edition et diffusion du présent Marché

[neuf (09) exemplaires] de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Maître d'ouvrage.

Article 45 : Timbres et enregistrement

Le présent contrat sera enregistré en 07 exemplaires par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. 05 exemplaires seront renvoyés à l'Autorité Contractant pour diffusion.

Article 46 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



PIECE – 5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

A - INTRODUCTION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du contrat.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : Béton armé ou non - Mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1 - Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2 - Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3 - Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4 - Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPA 325 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5 - Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6 - Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la Lettre Commande. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

1 - Etudes

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.



Ces plans seront remis avant le début des travaux.

2 - Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

3 - Démolitions

Elles comprennent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

4 – Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

5 – Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

NB Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

Premier cas Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du Chef de service de la construction territorialement compétent en charge des travaux.

Deuxième cas Terrain plat : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

6- Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivélés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

7 - Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

1 – Béton de propriété

Un béton maigre dosé à 150kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + murs de fondations en agglomérés de 15 bourrés + chaînage haut

• Semelle filante

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant indications des plans

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle T8 tous les 20 cm + 3 filants T8

• Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 Semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + longrine .

• Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 15 x 40 x 40 (pour poteaux 15 x 15) ou 15 x 40x50 (pour poteaux 15 x 30)

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : épingle T8 tous les 15 cm maxi.



- **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

- **Poteaux**

En béton armé de section (suivant indications des plans)

- 15 x 15 ou
- 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers :
 - Cadres T6 tous les 25cm en zone courante et tous les 20cm en zone de recouvrement 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingle T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15 x 30



- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 08 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 ~~microns~~ 11 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

- **Béton armé**

- Béton : dosé à 300 kg/m³
- Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 150

- **Chaînage**

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés

En béton armé de section 15 x 15

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles

CHAPITRE IV : MACONNERIE - ELEVATION

- **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons

- **Poteaux**

En béton armé de section

- 15 x 15 dans les murs
- 15 x 30 sur véranda
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers :
 - Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

- **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Acier : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8

NB : Pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section 30 x 20
- Acier : cadres et épingle T6 tous les 15 cm + 6 filants T8

- **Chaînage haut**

En béton armé de section 10 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T6 aux angles + 2 équerres T6 aux angles

- **Poutres**

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10

- **Chape**

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

- **Enduit**

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soude ou grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire

CHAPITRE VI : MENUISERIE METALLIQUE

- **Portes**

A un ou deux vantaux + imposte de 225 cm de haut :

- Cadres : cornière de 35
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10e sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'Ingénieur + 2 targettes.
- Imposte : barreaudage en tubes carrés de 20 espaces de 10 cm.

- **Seuils**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en :

- Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

NB Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VII : MENUISERIE BOIS

- **Porte**

A un vantail + imposte de 225 cm de haut

- Cadre: cornière de 35
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10ème sur une façade + paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + porte + cadenas
- Imposte: barreaudage en tubes carrés de 20 carrés de 20 espacés de 10 cm.

CHAPITRE VIII : PLOMBERIE SANITAIRE

- **Canalisations**

Le réseau de distribution sera constitué de tubes galvanisés de diamètre approprié.

Les tubes PVC seront utilisés généralement pour l'évacuation des eaux usées, eaux vannes et éventuellement des eaux de pluies. Les diamètres utilisés seront conformes au plan de plomberie soumis à l'approbation du maître d'œuvre par l'entrepreneur avant le début des travaux.

Les canalisations doivent être protégées par des fourreaux en PVC d'un diamètre supérieur à la traversée des murs et planchers, à l'exception des tuyaux en fonte.

Toutes les canalisations seront encastrées dans la maçonnerie.

- **Robinetterie**

Outre la vanne d'arrêt général, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation.

CHAPITRE IX : ELECTRICITE

- **Fourreausage**

En tube isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

- **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage de 16A pour les circuits des prises.

- **Appareillage**



Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE X : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

• Impression

- Murs : chaux
- Plafonds : Peinture agréée par l'Ingénieur
- Bois : Glycéro dilué ou vernis classe 7 sur division B2

• Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : Peinture agréée par l'Ingénieur 800 ou NFT 36 005 famille I équivalent en 02 couches ;
- Murs extérieurs : Peinture agréée par l'Ingénieur 1 300 ou NFT 36 005 famille I équivalent en 02 couches ;
- Murs intérieurs : Peinture agréée par l'Ingénieur 800 ou NFT 36 005 famille I équivalent en 02 couches ;
- Soubassement : 15 cm en peinture glycéroptalique en 02 couches.

CHAPITRE XI : VRD

• Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2 % sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

• Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

NB L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la Lettre Commande.

CHAPITRE XII : REMBLAI PROVENANT D'EMPRUNT

I - Description des travaux

Ces travaux consistent en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'Oeuvre, nécessaire à l'élimination des franchissements difficiles : points bas, bourbiers, seuils rocheux, recalibrage de plate-forme dans les zones fortement dégradées et aux remblais d'accès sur les ouvrages existants sous chaussée (buses, dalots, ponts semi-définitifs) ainsi que le relèvement total ou partiel du profil en long d'un tronçon de route inondable en période de pluies.

II - Mode d'exécution des travaux

Avant tout commencement des travaux, les quantités de travaux à réaliser par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté.

Les matériaux proviendront de gisements agréés par le Maître d'Oeuvre. Ils devront présenter les caractéristiques suivantes:

- indice de plasticité < 35
- C.B.R. > 15 pour toute la masse de remblai, sauf pour les trente (30) derniers centimètres des remblais où le C.B.R. devra être > 20 et la densité sèche à 95% de l'O.P.M.

Avant approvisionnement et régalage des matériaux d'apport, la plate-forme sera nivelée afin d'écrêter les bosses et ameublir le sol support.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et carrières et notamment l'indemnisation d'éventuelles expropriations, l'ouverture et l'aménagement des routes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites. Le drainage des zones d'emprunt ou des carrières devra être fait de façon



Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE X : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

• Impression

- Murs : chaux
- Plafonds : Peinture agréée par l'Ingénieur
- Bois : Glycéro dilué ou vernis classe 7 sur division B2

• Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : Peinture agréée par l'Ingénieur 800 ou NFT 36 005 famille 1 équivalent en 02 couches ;
- Murs extérieurs : Peinture agréée par l'Ingénieur 1 300 ou NFT 36 005 famille 1 équivalent en 02 couches ;
- Murs intérieurs : Peinture agréée par l'Ingénieur 800 ou NFT 36 005 famille 1 équivalent en 02 couches ;
- Soubassement : 15 cm en peinture glycéroptalique en 02 couches.



CHAPITRE XI : VRD

• Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dallettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2 % sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

• Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

NB L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la Lettre Commande.

CHAPITRE XII : REMBLAI PROVENANT D'EMPRUNT

I - Description des travaux

Ces travaux consistent en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'Oeuvre, nécessaire à l'élimination des franchissements difficiles : points bas, bourbiers, seuils rocheux, recalibrage de plate-forme dans les zones fortement dégradées et aux remblais d'accès sur les ouvrages existants sous chaussée (buses, dalots, ponts semi-définitifs) ainsi que le relèvement total ou partiel du profil en long d'un tronçon de route inondable en période de pluies.

II - Mode d'exécution des travaux

Avant tout commencement des travaux, les quantités de travaux à réaliser par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté.

Les matériaux proviendront de gisements agréés par le Maître d'Oeuvre. Ils devront présenter les caractéristiques suivantes:

- indice de plasticité < 35
- C.B.R. > 15 pour toute la masse de remblai, sauf pour les trente (30) derniers centimètres des remblais où le C.B.R. devra être > 20 et la densité sèche à 95% de l'O.P.M.

Avant approvisionnement et régâlage des matériaux d'apport, la plate-forme sera nivelée afin d'écrêter les bosses et ameublir le sol support.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et carrières et notamment l'indemnisation d'éventuelles expropriations, l'ouverture et l'aménagement des routes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites. Le drainage des zones d'emprunt ou des carrières devra être fait de façon

efficace. Toutes les dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'emprise de la route sans causer de dégâts aux propriétés riveraines. Aucune zone d'emprunt ou carrière ne devra être ouverte en contrebas de la route à moins de quinze mètres de la limite de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de la fouille. Le carreau des emprunts sera réglé de manière que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route. L'Entrepreneur sera tenu de réaliser à ses frais, un système d'évacuation des eaux et de protection de la route (fossés de garde, puisards, ouvrages sous chaussées), dans des conditions telles qu'il ne puisse pas provoquer des écoulements nuisibles à la conservation ultérieure de la route.

Les matériaux seront transportés sur les lieux de mise en œuvre à l'aide des camions bennes ou des tracteurs agricoles avec remorques. Le remblai sera réalisé par couches successives de 10 cm pour les petits compacteurs et de 20 cm pour les gros engins de compactage. Les matériaux devront avoir une teneur en eau optimale pour obtenir un compactage de 90 % de l'OPM pour toutes les couches, sauf pour les (30) derniers centimètres où la densité sèche sera de 95% de l'O.P.M..

En fin de travaux, les lieux d'emprunt seront à égaliser aux frais de l'Entrepreneur et à rétablir à la satisfaction du Maître d'œuvre. Le nivellement sera exécuté de manière à éviter des flaques d'eau indésirables sur les lieux. Les terres végétales seront bien reconstituées et régalees et éventuellement les fossés seront créés, afin d'éviter l'érosion.

CHAPITRE XIII : FOSSES MAÇONNES DE 130x65CM

I - Description des travaux

Cette opération comprend la réalisation de fossés maçonnés triangulaires de 130 cm x 65 cm.

II - Mode d'exécution des travaux

L'implantation et le profil en travers des fossés maçonnés seront précisés à l'Entrepreneur lors de l'établissement du schéma d'aménagement. Néanmoins, le Maître d'Oeuvre aura le loisir de modifier ces dispositions au moment des travaux, et l'Entrepreneur devra obtenir son accord avant tout début de travaux. Les fossés seront réalisés en maçonnerie de moellons hourdée en ciment selon les prescriptions techniques de la tâche du prix n°31. Les dalles en aiguilles ne sont pas acceptées. La proportion du mortier sera de 0,45 m³ par unité de volume de l'ouvrage fini, le mortier étant dosé à 350 kg de ciment par mètre cube.

CHAPITRE XIV : PUISARD EN MAÇONNERIE DE MOELLONS

I - Description des travaux

Ces travaux consistent à construire des puisards en maçonnerie de moellons. Ces ouvrages sont destinés à ralentir la vitesse des eaux de manière à protéger la route contre l'érosion prononcée d'une part, et d'autre part de protéger la cour du service.

II - Mode d'exécution des travaux

Les puisards d'assainissement seront réalisés en maçonnerie conformément aux prescriptions techniques définies dans le présent cahier et devront être conformes aux plans des ouvrages types et recevoir l'agrément du Maître d'Œuvre. Une légère pente sera donnée au fond du puisard pour faciliter l'écoulement des eaux





PIECE – 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATIONS	UNITES	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier	Fft		
102	Etude d'exécution, plan de recollement, suivi et contrôle	Fft		
103	Nétoyage de site	fft		
LOT 200: TERRASSEMENT				
201	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³		
202	Fouilles en rigoles	m ³		
203	déblai mis en dépôt	m ³		
204	Remblai	m ³		
205	Nivellement de la plateforme	m ²		
LOT 300 : FONDATION				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ de CPJ	m ³		
302	Agglos creux de 20*20*40 cm bourrés pour soubassement	m ²		
303	Béton armé dosé à 350kg/m ³ de CPA pour semelles, poteaux et chainage	m ³		
304	Mur de soutènement en maçonnerie de moellons, y compris Béton armé dosé à 350kg/m ³ de CPA pour semelles, poteaux et chainage du mur de soutènement côté de la Sous-préfecture	m ³		
LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION				
401	Béton dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, chaînage et chaperon	m ³		
402	Maçonnerie en agglos de 15*20*40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ²		
403	fourniture et pose des carreaux	m ²		
404	Enduit au mortier de ciment repassé en deux couches pour murs intérieur et extérieur	m ²		
LOT 500: CHARPENTES-COUVERTURES				
501	Fourniture et mise en place de la dalle en béton armé dose à 350kg/m ³ sur les guérites	m ³		
502	Enduit et étanchéité de la cuve y compris toute sujexion	FF		
503	Fourniture et pose descente eau pluviale	ml		
LOT 600 : AMENAGEMENT EXTERIEURS				



N°	DESIGNATIONS	UNITES	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
601	Fourniture et pose des pavées dans la cour y compris toutes sujétions	m ²		
602	fourniture et pose de la terre noire ép 10cm	m ²		
603	Engazonnement	m ²		
604	Fourniture et pose des haies fleuries	ml		
605	Fourniture et pose des bordures de jardin pour protection des pavés.	ml		
606	fourniture et pose des cunettes de récupération des eaux	ml		
607	Caniveaux de section 30x40 aves dallettes	ml		
608	Caniveaux de section 30x40 sans dallettes	ml		
609	Fourniture et plantings des arbres	u		

LOT 700 : ELECTRICITE ET LUMINAIRES

701	Installation électrique dans les guérites	Fft		
702	Mise en œuvre des lampes sur chaperon poteaux	U		
703	Fourniture et pose des lampes d'éclairage de jardin y compris toutes suggestions	U		

LOT 800 : RACCORDS ET PEINTURES

801	Peinture sur plafond	m ²		
802	Peinture sur murs intérieurs et extérieurs à la clôture de la mairie	m ²		
803	Peinture à huile sur grille de la barrière; portails, portillons, anti-vol y compris toute suggestions	m ²		

LOT 900 : MENUISERIE BOIS, METALIQUE ET ALU

901a	Fourniture et pose de deux portillons métalliques de 0,8*2,20 m	U		
901b	Fourniture et pose d'un portillon métalliques de 1,1*2,20 m	U		
902	Fourniture et pose de 02 grilles antivols de 1,00*1,10 pour guérite	m ²		
903	Fourniture et pose de grille de protection pour barrière en fer forgé.	m ²		
904	Portail métallique doublé coulissant sur rail	m ²		
904b	Portail métallique double battant	m ²		
905	Fourniture et pose de 02 fenêtres coulissantes en alu vitré de 1,00*1,10 pour guérite	m ²		



PIECE 7 : CADRE DU DETAIL
QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



N°	DESIGNATIONS	UNITES	Quantités	PRIX UNIT	Montant retenu
TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation de chantier	Fft	1		
102	Etude d'exécution, plan de recollement, suivi et contrôle	Fft	1		
103	Nettoyage de site	fft	1		
SOUS-TOTAL LOT 100					
LOT 200: TERRASSEMENT					
201	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³	5		
202	Fouilles en rigoles	m ³	60		
203	déblai mis en dépôt	m ³	5000		
204	Remblai	m ³	30		
205	Nivellement de la plateforme	m ²	250		
SOUS-TOTAL LOT 200					
LOT 300 : FONDATION					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ de CPJ	m ³	2,00		
302	Agglos creux de 20*20*40 cm bourrés pour soubassement	m ²	50		
303	Béton armé dosé à 350kg/m ³ de CPA pour semelles, poteaux et chainage	m ³	8		
304	Mur de soutènement en maçonnerie de moellons, y compris Béton armé dosé à 350kg/m ³ de CPA pour semelles, poteaux et chainage du mur de soutènement côté de la Sous-préfecture	m ³	22		
SOUS-TOTAL LOT 300					
LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION					
401	Béton dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, chaînage et chaperon	m ³	15		
402	Maçonnerie en agglos de 15*20*40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ²	420		
403	fourniture et pose des carreaux	m ²	24		



N°	DESIGNATIONS	UNITES	Quantités	PRIX UNIT	Montant retenu
404	Enduit au mortier de ciment repassée en deux couches pour murs intérieur et extérieur	m ²	840		
SOUS-TOTAL LOT 400					
LOT 500: CHARPENTES-COUVERTURES					
501	Fourniture et mise en place de la dalle en béton armé dose à 350kg/m3 sur les guérites	m ³	2,6		
502	Enduit et étanchéité de la cuve y compris toute sujexion	FF	1		
503	Fourniture et pose descente eau pluviale	ml	24		
SOUS-TOTAL LOT 500					
LOT 600 : AMENAGEMENT EXTERIEURS					
601	Fourniture et pose des pavées dans la cour y compris toutes sujétions	m ²	550		
602	fourniture et pose de la terre noire ép 10cm	m ²	500		
603	Engazonnement	m ²	500		
604	Fourniture et pose des haies fleuries	ml	200		
605	Fourniture et pose des bordures de jardin pour protection des pavés.	ml	400		
606	fourniture et pose des cunettes de récupération des eaux	ml	20		
607	Caniveaux de section 30x40 aves dallettes	ml	20		
608	Caniveaux de section 30x40 sans dallettes	ml	80		
609	Fourniture et plantings des arbres	u	10		
SOUS-TOTAL LOT 600					
LOT 700 : ELECTRICITE ET LUMINAIRES					
701	Installation électrique dans les guérites	Fft	1		
702	Mise en œuvre des lampes sur chaperon poteaux	U	10		
703	Fourniture et pose des lampes d'éclairage de jardin y compris toutes suggestions	U	8		



N°	DESIGNATIONS	UNITES	Quantités	PRIX UNIT	Montant retenu
SOUS-TOTAL LOT 700					
LOT 800 : RACCORDS ET PEINTURES					
801	Peinture sur plafond	m2	18		
802	Peinture sur murs intérieurs et extérieurs à la clôture de la mairie	m2	1200		
803	Peinture à huile sur grille de la barrière; portails, portillons, antivol y compris toute suggestion	m ²	100		
SOUS-TOTAL LOT 800					
LOT 900 : MENUISERIE BOIS, METALIQUE ET ALU					
901a	Fourniture et pose de deux portillons métalliques de 0,8*2,20 m	U	2		
901b	Fourniture et pose d'un portillon métalliques de 1,1*2,20 m	U	1		
902	Fourniture et pose de 02 grilles antivols de 1,00*1,10 pour guérite	m ²	2,2		
903	Fourniture et pose de grille de protection pour barrière en fer forgé.	m ²	180		
904	Portail métallique double coulissant sur rail	m ²	30		
904b	Portail métallique double battant	m ²	10		
905	Fourniture et pose de 02 fenêtres coulissantes en alu vitré de 1,00*1,10 pour guérite	m ²	2,2		
SOUS-TOTAL LOT 900					
MONTANT HT					
TVA (19,25%)					0,1925
AIR (2,2% ou 5,5%)					
MONTANT NET A MANDATER					
MONTANT TOTAL T.T.C					





PIECE 8 : FORMULAIRE DE SOUMISSION (8.1) ET MODELE DE PROJET DE CONTRAT (8.2)

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

COMMUNE DE BAYANGAM

SECRETARIAL GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KHI DIVISION

BAYANGAM COUNCIL

MARCHE N° _____ /M/C.BYGAMCDPM-TP/2022

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/C.BYGAM/CDPM-TP/2022 du

.....
En procédure d'urgence Dans la Commune
de Bayangam, département du Koung-Khi, Région de l'Ouest.

TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ chez _____) -Agence de _____

OBJET : Exécution des travaux de entretien de certaines routes communales dans la Commune de Bayangam, département du Koung-Khi, Région de l'Ouest.

Lot N° _____ Réseau : _____

N°tronçon	N° Rte	Itinéraire	Long. (Km)
Total			

LIEU : REGION d

DELAI D'EXECUTION : () mois calendaires

MONTANTS EN FCFA:

Montant HT	
RABAIS	
Montant HT après RABAIS	
T.V.A. (19.25 %)	
Montant TTC	
IR (5,5 %) ou (2,2 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BIP MINDDVEL , Ex 2023.

IMPUTATION :

SOUSCRIT-le

SIGNE-le

NOTIFIE-le

ENREGISTRE-le

ENTRE:

LA COMMUNE DE BAYANGAM, représenté par, Monsieur _____, Maire
de ladite commune,
dénommé ci-après « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

LE COCONTRACTANT _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N° R.C _____ à _____

N° Contribuable _____

N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après
« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Page ___ et Dernière

Du MARCHE N° ____ /M/C.BYGAM/CDPM-TP/2018

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° ____ /AONO/C.BYGAM/CDPM-TP/2018
du.....

Avec ____ pour l'exécution dans la
Commune de Bayangam, Département du Koung-Khi, Région de l'Ouest.
MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAYANGAM

MONTANTS EN FCFA:

TOTAL HT	
RABAIS	
TOTAL HT APRES RABAIS	
T.V.A. (19.25 %)	
TOTAL TTC	
IR (5,5 %) ou (2,2 %)	
Net à mandater	



VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

Bayangam, le

Signé par le Maire de la Commune de Bayangam,

Bayangam, le

ENREGISTREMENT



PIECE 9 : TEXTES ET FICHES MODELES

Pièce 9.1 DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné (Nom du Représentant habilité),
De nationalité _____,
Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,
Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),
Inscrit au registre de commerce de _____,
sous le numéro : _____,
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel
d'Offres National Ouvert n° _____/AONO/_____ du _____
pour _____.

- 1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par l'Autorité Contractante, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du
Soumissionnaire

Pièce 9.2 : Modèle de soumission

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Pièce 9. 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise ... , désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ... , pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de La banque],

Représentée par [noms des signataires], désignée «la banque»,

Déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

- omets ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

Fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[Signature de la banque]



Pièce 9.4
**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS)**

Banque:

Référence de la Caution: N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ;

[nom et adresse de l'entreprise], désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [3%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,

..... [nom et adresse de banque],

représentée par,
[noms des signataires], désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [30 jours] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à , le
[Signature de la banque]*

Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre commande du relativif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant [outes Taxes Comprises de la lettre commande n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Pièce 9.6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

o

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution. Nous [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de 08 (huit) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la lettre commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le [signature de la banque]

PIECE 9.7

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____

Directeur/Responsable Technique de : Cocontractant _____

Atteste avoir visité le(s)site _____

Objet de l'appel d'offres n°

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

■ 1- libelle du marché

N°	Tache	OBSERVATIONS (1)
00		

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

-
-
-
-

Date

Signature

- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

9.8 PERSONNEL

Conducteur des travaux				Chef de Chantier N° 1				Chef de Chantier N° 2				Responsable laboratoire				Responsable Administratif							
Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement				
																			2003				
Formation				Formation				Formation				Formation				Formation							
Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années				Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années				Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années				Expérience laboratoire Géotechnique de 5 dernières années				Expérience dans la gestion administrative et/ou financière dans une structure des TP							
Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés							
Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales							
Pers. Encadrement permanent à ce jour				Désignation				Nombre				Nationalité				Remarques Générales							
A - cadres techniques																							
B - cadres administratifs																							
C - personnel d'exécution																							



Pièce 9.9 : Moyens matériels du Cocontractant

N°	Designation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonctionnem.	Valeur actuel	Ammortis. mensuel	coût entret. mensuel	Taux jour location	Proprietaire	Localisation
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL												

Joindre en Annexe les pièces justificatives de la propriété, location ou leasing et de l'âge des engins



PECE 9.10.1: REFERENCES DES TRAVAUX

Projets Travaux Publics exécutés pendant les 5 dernières années (joindre photocopies des certificats de bonne fin)

N°	Information sur :	Contrat date	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maitre d'ouvrage				
2	objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestation				
5	Montant du contrat				
6	Montant des travaux décomptes à ce jour				
7	Délais d'exécution				
8	réception prov. date				
9	Montant de garantie pour chantier en cours				
10	recep ç définitive date				
11	montant de caution en cours				
12	Certificat de bonne fin Annexe N°				
13	conducteur des travaux Nom âge				
14	Chef de chantier Nom âge				
15	Nombre agents techn.				
16	Nombre ouvriers				
17	matériel et engins utilisés				



Pièce 9.10.2: Références /chiffres d'affaires annuel justifiés

Le Cocontractant

siège social :

N° statistique :

registre de commerce:

Chiffre d'affaire 2013	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale						
Chiffre d'affaire 2014	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale						
Chiffre d'affaire 2015	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale						
Chiffre d'affaire 2016	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale						
Chiffre d'affaire 2017	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale						



9.10.3 : Contrats en cours



Pièce 9.11.1: Fiche de planning et d'organisation des travaux



Pièces 9.11.2 & 9.11.3: Matériaux de chantier et marchés de sous-traitance envisagée et entreprises concernées

9.11.2. Matériaux de chantier

Désignation Matériaux						
1	Poste/N°	Prix Bordereaux des Prix				
2	Unité					
3	Quantité					
4	Prix unitaire FCFA					
5	Montant FCFA					
6	Source approvision					
7	Délais de livraison					
8	Consommation par semaine					
9	Total poids de matériaux T					
10	Transport au chantier KM aller					
11	Temps de transport					
12	Coût de transport					
13	Somme 5 + 12 (FCFA)					

9.11.3 Marché de sous-traitance envisagé et entreprise ou structure(s) concerné(e)s .

	poste / cadre du devis estimatif sections des travaux	Valeur de marché de sous-traitance	Entreprise sous-traitante nom et adresse	Experience en matière de travaux analogues
1				
2				
3				



Pièce 9.12 : Modèle de Sous Détail des Prix

SOUS-DETAILED DE PRIX				
	DESIGNATION :	Quantité totale	Unité	Durée activité
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	= GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Pièce 9.13

Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises solidaires)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M. _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l' Appel d'offres N° _____

_____. Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

Modèle de Cadre D'accord De Groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :



2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Pièce 9.15

MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE N'AVOIR ABANDONNE AUCUN
CHANTIER AU COURS DES 3 DERNIERES ANNEES

Nom de l'Entreprise

Adresse Postale

Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'a abandonné aucun chantier au cours des trois dernières années.

Nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée confirmant cette déclaration.

Date: _____



PIECE N° 9.16 :
**MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE
 TERRITORIALEMENT COMPETENT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG-KIII

COMMUNE DE BAYANGAM

SECRETARIAL GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KIII DIVISION

BAYANGAM COUNCIL



CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N° _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N° : _____

Pour l'exécution des travaux de :

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à _____, le _____

PIECE 10 : Grille de Notation des Offres Techniques.

Critère satisfaisant = Positif = OUI = 1 ; Critère non satisfaisant = Négatif = NON = 0

N°	Désignation	Valeur
		OUI = 1 NON = 0
	I)- Présentation de l'Offre (02 critères)	
I.1	Respect de l'ordre prescrit dans le DAO, Intercalaires	
I.2	Lisibilité, Pagination	
	Sous-Total I (Présentation de l'Offre) sur 02	02
	II)- Personnel (13 critères)	
	II.1)- Conducteur des Travaux	
II.1.1	Présence du Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou plus ; certifié conforme par une Autorité compétente (Services Sous-Préfecture, Préfecture ou Région) et datant de moins de trois (03) mois.	
II.1.2	Présence de l'Attestation de Disponibilité au poste de Conducteur des Travaux, datée, Nom(s) et prénom(s), signée, datant de moins de trois (03) mois.	
II.1.3	Présence du Curriculum vitae (CV) : daté, Nom(s) et prénom(s), signé et contenant contact téléphonique de l'intéressé, datant de moins de trois (03) mois.	
II.1.4	Expérience en tant que Conducteur de Travaux : d'au moins trois (03) chantiers dans le BTP.	
II.1.5	Expérience en tant que Conducteur de Travaux : d'au moins deux (02) chantiers de bâtiments	
	II.2)- Chef de Chantier N°1 (BTP)	
II.2.1	Présence du Diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ou plus ; certifié conforme par une Autorité compétente (Services Sous-Préfecture, Préfecture ou Région) et datant de moins de trois (03) mois.	
II.2.2	Présence de l'Attestation de Disponibilité au poste de Chef de Chantier BTP, datée, Nom(s) et prénom(s), signée, datant de moins de trois (03) mois.	
II.2.3	Présence du Curriculum vitae (CV) : daté, Nom(s) et prénom(s), signé et contenant contact téléphonique de l'intéressé, datant de moins de trois (03) mois.	
II.2.4	Expérience en tant que Chef de Chantier ou Chef de Chantier de BTP : d'au moins trois (03) chantiers dans le BTP.	
	II.3)- Chef de Chantier N°2 (aménagement et embellissement des espaces verts)	
II.3.1	Présence du Diplôme de Technicien Supérieur en eaux et forêts ; aménagement du territoire ou diplôme équivalent ; certifié conforme par une Autorité compétente (Services Sous-Préfecture, Préfecture ou Région) et datant de moins de trois (03) mois.	
II.3.2	Présence de l'Attestation de Disponibilité au poste de Chef de Chantier aménagement et embellissement des espaces verts, datée, Nom(s) et prénom(s), signée, datant de moins de trois (03) mois.	
II.3.3	Présence du Curriculum vitae (CV) : daté, Nom(s) et prénom(s), signé et contenant contact téléphonique de l'intéressé, datant de moins de trois (03) mois.	
II.3.4	Expérience en tant que Chef de Chantier ou Chef de Chantier aménagement et embellissement des espaces verts: d'au moins trois (03) chantiers de jardinage et embellissement.	
	Sous-Total II (Personnel) sur 13	/13
	III)- Matériel en propre ou location (05 critères)	
3.1	Présence d'une (01) table vibrante pour préfabrication des maules	
3.2	Présence d'un (01) Compacteur électrique	
3.3	Présence d'au moins deux (02) Camions benne de capacité 10m ³ mini chacun	
3.4	Présence d'un (01) Pick-Up 4WD	
3.5	Présence du petit matériel et petit équipement ; au moins quatre (04) (Brouette ; Pelle ; balaies ; râteaux ; machette ; sceaux ; arrosoir ; ...)	
	Sous-Total III (Matériel) sur 5	/6

	IV)- Références (02 critères)	
4.1	Chiffre d'affaires cumulé dans les projets de BTP au moins égal à 100 millions, pour chacune des trois dernières années (2020 2021 et 2012) (Justificatifs par les 1 ^{ère} et Dernière pages des contrats + Procès-Verbaux de Réceptions Provisoires ou Définitives)	
4.2	Chiffre d'affaires cumulé sur les trois dernières années (2020 2021 et 2012) en bâtiment au moins égal à 100 millions (Justificatifs par les 1 ^{ère} et Dernière pages des contrats + Procès-Verbaux de Réceptions Provisoires ou Définitives)	
	Sous-Total IV (référence) sur 2	/3
	V) Méthodologie	
	Attestation de visite du site	
	Rapport et photo de visite du site	
	succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)	
	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité.	
	Déclaration sous l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché au cours des deux dernières années	
	Sous-Total IV (Méthodologie) sur 5	5
	Total Général (I+II+III+IV+V) sur 29	/29

NB : Toute offre technique qui obtiendra une note supérieur ou égal à 70/100 (19« oui» sur les 27 critères essentiels sera disqualifiée et ne sera pas prise en compte par la sous-commission d'analyse pour l'évaluation financière.

PIECE – 11



PLANS TYPES

Pièce N° 12 :

**Liste des établissements bancaires et
organismes financières autorisés à
émettre des cautions dans le cadre des
Marchés Publics**





I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 404, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CAMEROUN), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 969, Yaoundé;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFI BANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 573, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 382, Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SOC), B.P. 4 042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 038, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun (ARDT), B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 130, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 017, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENITHÉ Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Fait à Yaoundé, le



te des banques

Louis Paul MOTAZE